

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CE161

présenté par
M. Lopez-Liguori, rapporteur

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	0
Plan France Très haut débit	50 000 000	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	50 000 000
Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Dans le cadre de la généralisation de la fibre à l'horizon 2025, il est indispensable de se donner les moyens de financer au sein des RIP les raccordements les plus complexes. Nous parlons ici de 2,1 millions de prises complexes, ce qui représente 5 % du territoire environ. Le financement de ces

derniers apparaît, pour l'heure, insuffisant. Les acteurs spécialistes du secteur chiffrent ce coût à hauteur de 400 millions d'euros minimum.

Pour mémoire, pour un euro investi par l'État, un euro sera investi par les collectivités. Néanmoins, les collectivités disposent de moyens variables en fonction de leur taille. Le supplément de crédits porté par cet amendement permettra ainsi, soit d'atteindre 400 millions d'euros dans le cadre du droit commun, soit de disposer d'une réserve utile en cas de difficulté de financement de ces prises par certaines collectivités.

Il s'agit de garantir une réelle équité dans l'accès à un internet fixe de qualité, problématique à laquelle nos concitoyens, et les élus locaux, sont très attachés.

Le présent amendement propose de compléter le financement des raccordements complexes à hauteur de 50 millions d'euros, via le mouvement de crédits suivant :

- majorer de + 50 000 000 euros en AE et CP les crédits de l'action n° 1 « Réseaux d'initiative publique » du programme 343 « Plan France Très Haut Débit ».

- minorer de - 50 000 000 euros en AE et CP les crédits de l'action n° 1 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » du programme 305 « Stratégies économiques ».

Naturellement, il ne s'agit pas de pénaliser le programme 305 mais uniquement de respecter les conditions de recevabilité financière. Il conviendra que le Gouvernement lève le gage en cas d'adoption de l'amendement.